



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

Arrêté n°465/2014 du 11 FEV. 2014
portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 3 février 2014 par M. le Directeur de l'Association APF Entreprises,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 465/2014 à l'association « APF Entreprises » - 88000 Dinozé – n° Siret : 775 688 732 05847 en qualité d'Entreprise Solidaire Adaptée au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 FEV. 2014

Le Préfet,
Pour l'application de la délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

(Signature)
Eric REGUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

Arrêté n°503//2014 du 14 FEV. 2014
portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 20 janvier 2014 par M. le Président de l'Association EPICENTRE EPINAL,
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 6 février 2014,

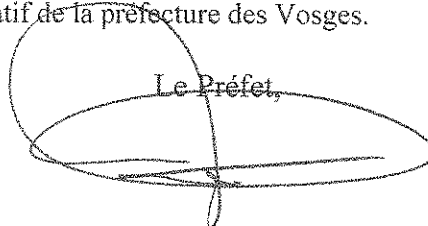
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 503/2014 à l'association « EPICENTRE EPINAL » – n° Siret : 422 117 523 00023 en qualité d'Entreprise Solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 14 FEV. 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°497/2014 en date du 21 FEV. 2014, le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant la source « Vau de Greux » et les ouvrages annexes alimentant en eau potable la commune de Greux.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Neufchâteau et à la mairie susvisée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°498/2014 en date du **21 FEV. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant les forages III, Vbis, VI et VII et les ouvrages annexes alimentant en eau potable la commune de Vittel.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Neufchâteau et aux mairies de Vittel, Lignéville, Valleroy-le-Sec et Norroy-sur-Vair.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°499/2014 en date du **21 FEV. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux de dérivation des sources de « Longues Raies » et de « Gripotté alimentant en eau potable la commune de Pompiere.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Neufchâteau et dans les mairies de Pompiere et Sartès.